

Département de la Moselle

# COMMUNE DE POMMERIEUX

## Plan Local d'Urbanisme

### 07- 3 – Annexes sanitaires

<b>Approbation du POS</b>	- 03/11/1987
<b>Prescription PLU</b>	- DCM 07/09/2012
<b>Arrêt du PLU</b>	- DCM
<b>Enquête publique</b>	- AM
<b>Approbation PLU</b>	- DCM

## ARRET DU PROJET

---

Date de référence : juin 2014

---

## 07.3 – Annexes sanitaires

### ASSAINISSEMENT

p.3

### EAU POTABLE

p.6

### SECURITE INCENDIE

p.8

### DECHETS

p.10

### PLAN DES RESEAUX p.11

- 1, 2 et 3. Plans du réseau d'assainissement.
- 4. Plan du zonage d'assainissement.
- a et b. Plans du réseau d'eau potable.

# ASSAINISSEMENT

## Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

### **Assainissement collectif**

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

### **Assainissement non collectif**

Chacun gère son installation,  
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.  
« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour la commune de **Pommérieux**, la compétence en matière d'assainissement est exercée par le **Syndicat Mixte d'assainissement de la Seille Aval (S.M.A.S.A)** regroupant 18 communes.

- Liste des communes :

Buchy, Cheminot, Cherisey, Goin, Liehon, Lorry Mardigny, Orny, Pagny les Goin, Pommérieux, Pournoy la Grasse, Saily Achatel, Saint Jure, Secourt, Sillegny, Sily en Saulnois, Solgne, Verny, Vigny.

**Compétences du SMASA :**

**- Assainissement collectif**

- ▣ La construction, l'amélioration et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transfert intercommunaux des eaux usées, y compris les études y afférent.
- ▣ La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées, y compris les études

**- Assainissement non collectif**

- ▣ Le conseil syndical a décidé dans sa séance du 12 décembre 2008 d'exercer au lieu et place des communes membres du syndicat la compétence d'assainissement non collectif en étendant la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif.

**- Entretien des réseaux eaux pluviales**

- ▣ Il se charge par convention avec les communes membres du syndicat de l'entretien des réseaux "pluviales", notamment le curage et l'entretien des avaloirs.

**Description du système d'assainissement**

Le réseau d'assainissement est de type unitaire, aucun poste de refoulement n'existe sur la commune. Les eaux usées sont raccordées à un collecteur qui ramène gravitairement les effluents vers la station de traitement située sur la commune.

**La station d'épuration Intercommunale**

Les effluents à traiter de la commune sont acheminés jusqu'à station d'épuration intercommunale située sur la commune de Pommérieux. La station d'épuration peut traiter les eaux usées de 5 000 Equivalents Habitants. La part réservée à la commune de Pommérieux équivaut à 13% de la capacité totale.

**Principes d'assainissement des zones à urbaniser**

**Principes généraux :**

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citerne, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

**Application aux zones urbanisées :**

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

**Application aux zones d'urbanisations futures :**

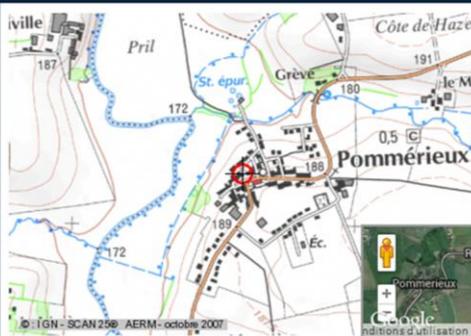
Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales après stockage dans un bassin de rétention seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers la station d'épuration.

**Fiche synthétique sur la station d'épuration de Pommérieux – extraite du site internet du SIERM**

FICHE INFO STATION
GRAPHIQUES
EXPORTS
IMPRIMER LA FICHE



[Voir la fiche BD-FRU de la STEP](#)

POMMERIEUX (025754701244)	
Localisation :	
Commune d'implantation	POMMERIEUX (57547)
Milieu récepteur :	RIVIERE LA SEILLE (A7860100) SEILLE 4 (FRCR335)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=932132 y=6882081 Rejet : x=932132 y=6882081
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/09/99
Capacité constructeur :	300 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	SM D'ASSAINISSEMENT DE LA SEILLE AVAL
Exploitant :	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	alimentation par relèvement bassin d'aération bassin de pollution clarificateur raclé dégazeur dégraisseur-dessableur dégrilleur déphosphatation physico-chimique épaissement dynamique (table égouttage,GDD,GDE) poste toutes eaux rejet gravitaire silo de stockage zone de contact
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	1824
Débit horaire de pointe (m3/h)	228
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	5033
Débit de référence (m3/j)	1370
Raccordements :	
Communes raccordées :	CHERISEY (Dates non disponibles)   COIN-SUR-SEILLE (Dates non disponibles)   ORNY (Dates non disponibles)   POMMERIEUX (Dates non disponibles)   POURNOY-LA-GRASSE (Dates non disponibles)   SILLEGNY (Dates non disponibles)   VERNY (Dates non disponibles)
Industries raccordées :	

Tableau de synthèse sur les données

Nombre d'analyses disponibles par année.

Date	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<input type="checkbox"/> Charges entrée	128	125	159	124	67	89	93	110	77	75
<input type="checkbox"/> Charges sortie	189	180	223	177	103	130	129	153	120	120
<input type="checkbox"/> Concentrations entrée	128	125	159	124	67	89	93	110	77	75
<input type="checkbox"/> Concentrations sortie	189	180	223	177	103	130	129	153	120	120
<input type="checkbox"/> Rendements	126	125	136	123	67	88	93	110	77	75
<input type="checkbox"/> Destination des boues	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

# EAU POTABLE

La commune de Pommérieux fait partie du Syndicat de Verny.

Les compétences de ce Syndicat sont les suivantes au titre de l'eau potable: Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements.

Les communes adhérentes sont : BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN LES CUVRY, COIN SUR SEILLE, CUVRY, FLEURY, GOIN, LIEHON, LOUVIGNY, LUPPY, MARIEULLES, MECLEUVES, ORNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY LA CHETIVE, POURNOY LA GRASSE, RAUCOURT, SAILLY ACHATTEL, SAINT JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY EN SAULNOIS, SOLGNE, VERNY, VIGNY

Les sources d'alimentations sont :

- ☐ Les forages d'Arry la Lobe
- ☐ Un achat d'eau à la Ville de Metz

Quantité utilisée par la commune de Pommérieux :

<b>POMMERIEUX</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>N/N-1</b>
Volume vendu (m <sup>3</sup> )	29 832	31 944	33 302	31 169	28 140	-9,7%

Quantité disponible : elle dépend du diamètre de la canalisation et des contraintes hydrauliques du réseau.

Alimentation des zones d'extension :

Etat du réseau : pas de problème particulier

Travaux programmés : travaux sur les communes de Liehon et Goin

Qualité des eaux :

<b>Paramètres microbiologiques</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>				
Nombre de prélèvements conformes	44	43	44	48	45
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	44	43	44	48	45
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>80,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	9	9	8	8	10
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	9	9	8	8	10



QUALITE DES EAUX  
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE  
SYNTHESE DU CONTROLE SANITAIRE - ANNEE 2012



000539

Maitre d'ouvrage : SIE DE VERNY  
Exploitant : VEOLIA  
Réseau : SIE DE VERNY 3

Origine de l'eau : L'eau provient du mélange des puits de « la Lobe » et subit un traitement de chloration.

Etat de la protection : Ces puits sont déclarés d'Utilité Publique par l'arrêté interpréfectoral n°78-AG/1-1207 des 18 et 26 septembre 1978.

#### BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100 % de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit *aucune* analyse non conforme sur 28.

#### PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 18 mg/L avec un résultat maximum égal à 26 mg/L. *Aucun* résultat n'a été non conforme sur 5 mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (°F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de 38,9°F avec un résultat maximum de 41,3°F.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de -0,175 avec un résultat maximum à -0,05. L'eau a été qualifiée d'eau agressive pour 0 résultat sur 2.
- **Autres paramètres** :  
Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

#### CONCLUSION

L'eau distribuée en 2012 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre carbone organique total, d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre fer et d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre turbidité.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>  
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle  
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : [ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr)

# SECURITE INCENDIE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA MOSELLE  
Centre de Secours de METZ  
2, rue Henry de Ranconval - 57000 METZ  
☎ 03 87 38 59 00 - 📠 03 87 76 09 19

ACR-1.1.2 / 08.01

**COMPTE-RENDU**  
vérification des points d'eau incendie  
concourant à la D.E.C.I.

## POMMERIEUX - 2012

**Tournée : POMME 01**

réalisée : du : mercredi 2 mai 2012

au : vendredi 11 mai 2012

Désignation		Heure du contrôle	Débit Maximum m <sup>3</sup> /H	Débit sous 1b m <sup>3</sup> /H	Pression Statique bar(s)	Volume Réserve m <sup>3</sup>
<b>Points d'eau Incendie RETENUS pour la D.E.C.I.</b> Débit/heure à 1bar OU Volume supérieur ou égal à 30m <sup>3</sup>						
POMME 0001	PI 20, RUE DES VERGERS	15 H 30	73,0	42,0	8,0	
				Trop faible !		
POMME 0002	PI 18, RUE DE LA SABLONNIERE	15 H 25	51,0	40,0	4,0	
				Trop faible !		
	09 Fuite(s) au raccord(s) ou au carré de manœuvre					
POMME 0008	PI 35, RUE DE LA GARE (Gare)	15 H 45	49,0	33,0	4,0	
				Trop faible !		
POMME 0009	API 17, RUE DE LA GARE (Gare)	15 H 50	50,0	49,0	4,0	
POMME 0010	PI 47, RUE DE LA GARE (Gare)	14 H 15	58,0	49,0	3,0	
				Trop faible !		
POMME 0012	API 3, RUE DES GODINS	14 H 30	43,0	42,0	4,0	
	09 Fuite(s) au raccord(s) ou au carré de manœuvre					
POMME 0013	PI RUE DES GODINS	14 H 35	52,0	40,0	4,0	
				Trop faible !		
POMME 0014	PI RUE DU HAUT REAYUS	14 H 40	48,0	42,0	3,0	
				Trop faible !		
<b>Points d'eau Incendie NON RETENUS pour la D.E.C.I.</b> Débit/heure à 1bar OU Volume inférieur à 30m <sup>3</sup>						
POMME 0003	PI 3, PLACE SAINT LUC	15 H 20				
	03 Manœuvre impossible					
POMME 0004	PI 17, RUE DU FRENE (devant le café)	15 H 10	40,0	35,0	4,0	
				Trop faible !		

**Légende**

- HN Point d'eau incendie HORS NORME
- IN Point d'eau incendie INUTILISABLE
- ⚠ DANGEREUX !

vendredi 11 mai 2012

Le Responsable Préviosion  
sous couvert du Chef de Centre



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE  
Groupement Opérations Préviosion - Service Préviosion Défense Extérieure Contre l'Incendie  
3, rue de Bort les Orgues - BP 50083 - Saint Julien lès Metz - 57070 METZ cedex 3

1 sur 2

# POMMERIEUX - 2012

**Tournée : POMME 01**

réalisée : du : mercredi 2 mai 2012

au : vendredi 11 mai 2012

Désignation Localisation du Point d'Eau Incendie			Heure du contrôle	Débit Maximum m3 / H	Débit sous 1b m3 / H	Pression Statique bar(s)	Volume Réserve m3
POMME 0005	API	7, RUE DE LA PRAIRIE	15 H 15	29,0	25,0	5,0	
					Trop faible !		
POMME 0006	PI	11, RUE DES GRANDES CHAIGNES	15 H 05	0,0	0,0	4,3	
					Trop faible !		
POMME 0007	API	RUE DE LA GARE (point rouge sur glissière)	15 H 00				
					10 Réserve envasée ou non entretenue		
POMME 0011	API	9, ALLEE HAUT DU BOIS	14 H 25	41,0	30,0	2,0	
					09 Fuite(s) au raccord(s) ou au carré de manœuvre		
					21 A repeindre		
POMME 0015	PAR	LOTIS. CLOS DE HAZEUX (POMMERIEUX GARE)	14 H 45				

**Légende**

- HN Point d'eau incendie HORS NORME
- IN Point d'eau incendie INUTILISABLE
-  DANGEREUX !

vendredi 11 mai 2012

**Le Responsable Prévision**  
sous couvert du Chef de Centre




SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE  
Groupement Opérations Prévision - Service Prévision Défense Extérieure Contre l'Incendie  
3, rue de Bort les Orgues - BP 50083 - Saint Julien lès Metz - 57070 METZ cedex 3

2 sur 2

# DECHETS

Depuis le 1er janvier 2009, la CCV exerce la compétence **collecte et traitement des déchets ménagers** sur 10 de ses 19 communes membres (**Cheminot, Chérisey, Fleury, Louvigny, Orny, Pommérieux, Pontoy, Pournoy-la-Grasse, Sillegny et Verny**) ainsi que sur 3 communes de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine (Goin, Liéhon et Pagny-les-Goin). Pour les 9 autres communes de la CCV, c'est le SIMVU de Rémilly qui assure la compétence. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées au centre de stockage de Lesménils (54)

Au niveau du mode d'exploitation de la collecte et du traitement des déchets, la CCV a recours à des prestations de service. Seule la gestion du haut de quai de la déchèterie communautaire est assurée en régie.

L'aménagement de la voirie montre une bonne prise en compte des contraintes liées à la collecte des déchets.

## Collectes en porte à porte

- collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** en bacs roulants de 120 à 340 litres (collecte bihebdomadaire pour les logements collectifs de Verny)
- collecte bimensuel **des recyclables multi-matériaux** en sacs transparents de 50 litres
- collecte tous les 2 mois **des objets encombrants** avec inscription préalable

## Collectes en apport volontaire

- **collecte du verre** grâce à 33 conteneurs aériens de 4 m<sup>3</sup> répartis sur l'ensemble du territoire
- **collecte des Textiles, Linge et Chaussures (TLC)** grâce à 8 conteneurs situés aux endroits stratégiques du territoire

## Déchèterie

- elle est située dans la commune de Verny  
Ce mois de septembre 2013 signe le début des travaux de réfection et d'extension de la déchèterie communale. La fin des travaux est prévue pour le printemps 2014.

## Chiffres 2011 :

**2258 tonnes**, soit 284,36 kg par habitant, ont été **collectées en porte à porte**

**297 tonnes**, soit 36,87 kg par habitant, ont été **collectées en apport volontaire**

**1617 tonnes**, soit 200.78 kg par habitant, ont été **collectées en déchèterie**.

**5.24 tonnes**, soit 0.65 kg par habitant, ont été **collectées par les encombrants**

**Au total, ce sont 4178 tonnes de déchets, soit 519 kg par habitant, qui ont été collectées en 2011 sur le périmètre géré par la CCV.**

# PLAN DES RESEAUX

## Plans du réseau d'assainissement

- Planche 1
- Planche 2
- Planche 3

## Plan du zonage d'assainissement

- Planche 4

## Plans du réseau d'eau potable

- Planche a
- Planche b